

**/FEUILLE DE ROUTE SUR LA COOPERATION FRANCO-JAPONAISE
POUR OUVRIR DE NOUVEAUX HORIZONS ENTRE LA FRANCE ET LE JAPON DANS LE CADRE DU
PARTENARIAT D'EXCEPTION (2019-2023)**

A l'invitation de M. Shinzo Abe, Premier Ministre du Japon, M. Emmanuel Macron, Président de la République française a effectué une visite officielle au Japon du 26 au 27 juin 2019. A cette occasion, les deux pays confirment de nouveau qu'ils partagent résolument les valeurs communes telles que la liberté, la démocratie, l'Etat de droit, le respect des droits de l'homme, un ordre international fondé sur des règles, et expriment leur volonté d'insuffler une nouvelle dynamique au « partenariat d'exception » franco-japonais.

I/ RENFORCER LA COOPERATION DANS L'ESPACE INDOPACIFIQUE

- 1- La France et le Japon, nations de l'espace Indopacifique, s'engagent à mener des coopérations concrètes dans le cadre d'un partenariat pour l'Indopacifique afin de faire de cette région un espace de paix et de prospérité, inclusif, libre et ouvert à l'ensemble des partenaires, s'appuyant sur trois axes : la liberté de navigation et la sécurité maritime, le climat, l'environnement et la biodiversité ainsi que les infrastructures de qualité.
- 2- Ils décident, concrètement, de renforcer leur coopération dans l'Indopacifique en :
 - renforçant leur collaboration conjointe dans les pays insulaires du Pacifique notamment par la participation de la Nouvelle Calédonie et de la Polynésie française au PALM ;
 - promouvant la coopération entre l'AFD et la JICA pour renforcer leur coordination sur des projets concrets dans les domaines notamment du développement durable, de la lutte contre le changement climatique, de la biodiversité et des infrastructures de qualité ;
 - développant le partage d'informations et la coopération sur la sécurité maritime, y compris en matière de connaissance du domaine maritime et en renforçant notamment la coopération en matière de connaissance du domaine maritime dans la région des pays insulaires du Pacifique et dans l'ouest de l'Océan indien, des couloirs maritimes essentiels ;
 - encourageant la coopération du Japon dans le cadre de l'Initiative conjointe du Pacifique sur la biodiversité, les changements climatiques et la résilience ;
 - examinant les possibilités de coopérer avec d'autres partenaires de l'espace indopacifique, en tenant compte de l'avancée des coopérations bilatérales, notamment dans les domaines de la sécurité maritime, de l'environnement, du climat, de la biodiversité et des infrastructures ;
 - promouvant des mesures pour envisager d'améliorer le bien-être de l'Homme à travers la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en se basant notamment sur le modèle de l'initiative SATOYAMA ;
 - identifiant des projets conjoints dont la mise en œuvre sera coordonnée dans le cadre de dialogues entre les administrations concernées.
- 3- Ils identifient et concrétisent, au travers du dialogue maritime global, des projets conjoints notamment dans l'Indopacifique, en particulier en matière de gouvernance des océans, de technologie et d'innovation, de sécurité maritime, d'environnement, et d'économie bleue. Ils s'engagent à renforcer dans le cadre de l'ONU la communication et la coopération au sujet des négociations sur le futur accord international portant sur la protection de l'océan, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BBNJ) et à contribuer activement à la conclusion des négociations dans les plus brefs délais. Ils conviennent de poursuivre leur coopération multilatérale sur la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques marines de l'Antarctique, en poursuivant les discussions dans les forums appropriés sur l'établissement d'une aire marine protégée en Est-Antarctique. Ils tiendront la première session du dialogue maritime global au second semestre 2019.

II/ APPROFONDIR LA COOPERATION BILATERALE DANS LE DOMAINE DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE

- 4- Les deux pays décident de renforcer leur coopération stratégique en favorisant la mise en œuvre d'une interopérabilité effective entre les forces armées françaises et les forces d'autodéfense japonaises via :
 - la mise à jour de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Japon sur la sécurité des informations du 24 octobre 2011 au regard des nouvelles lois nationales relatives à la protection du secret ;
 - l'examen de la promotion de la participation d'éléments des forces terrestres, aériennes ou navales à l'occasion d'exercices organisés par l'une ou l'autre des parties et du renforcement effectif d'une telle coopération ;
 - l'établissement de liaisons, dans des conditions sécurisées, nécessaires à la coopération de défense ;
 - la coopération dans le domaine de l'aide humanitaire et des secours aux sinistrés, la participation des forces d'autodéfense japonaises aux exercices planifiés à l'occasion des déploiements français et la conduite d'escales et la coopération sur les escales dans la région ;
 - le développement de coopérations en matière de sécurité entre l'UE et le Japon dans l'Indopacifique ;
 - le développement de coopérations entre le Japon et l'OTAN fondées sur le programme individuel de partenariat et de coopération (IPCP).
- 5- Ils examinent les modalités d'une contribution au renforcement des capacités maritimes des pays riverains des océans indien et pacifique et œuvrent à développer des actions de coopération franco-japonaise à vocation régionale en s'appuyant sur la présence des deux pays à Djibouti.
- 6- Ils décident de développer des actions de coopération conjointes au profit de pays tiers, en Asie ou en Afrique, y compris à Djibouti, dans les domaines de la défense, de la sécurité intérieure, des opérations de maintien de la paix pour contribuer à la paix et à la sécurité internationales, ainsi que de la protection civile.
- 7- Ils conviennent de promouvoir davantage le renforcement de la coopération dans le cadre multilatéral et de renforcer la coopération entre les autorités nationales concernées notamment dans le domaine du partage d'information de sûreté maritime.
- 8- Ils décident d'intensifier la coopération dans le cadre de projets communs en matière d'équipements de défense :
 - en poursuivant la coopération notamment dans la production d'un prototype utilisant un système de haute précision de détection des mines et la conduite d'essais à la mer ;
 - en promouvant davantage la coopération entre les industriels de la France et du Japon, en priorité dans les domaines de l'océan, de l'aéronautique et de l'espace.
- 9- Ils conviennent de renforcer leur dialogue cyber :
 - en développant une coopération renforcée entre l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et le centre national de préparation aux incidents et de stratégie en matière de cybersécurité (NISC) dans le contexte des grands événements sportifs à venir ;
 - en examinant les coopérations possibles suite à la création du pôle d'excellence cyber en Bretagne.
- 10- Concernant la lutte contre le terrorisme, la France et le Japon renforcent leur coopération en saluant les engagements contenus dans « l'Agenda de Paris » adopté lors de la conférence « *No Money for Terror* » d'avril 2018 organisée à l'initiative de la France, les dispositions de la résolution 2462 du Conseil de Sécurité des Nations unies, et les engagements de « l'Appel de Christchurch à l'action pour supprimer les contenus terroristes et extrémistes violents en ligne » endossé à Paris le 15 mai 2019, ainsi qu'en favorisant leur mise en œuvre.
- 11- S'agissant de la lutte contre la criminalité organisée transnationale, la France et le Japon s'engagent à poursuivre leur coopération, en particulier dans la perspective du Congrès des Nations Unies pour la prévention du Crime et la Justice pénale qui se tiendra à Kyoto en 2020.

12- Les deux pays continuent la coopération sur le contrôle des exportations d'armement et de biens et de technologies à double usage, notamment à travers la réunion du comité conjoint sur le contrôle des exportations.

III/ PROMOUVOIR UNE GOUVERNANCE MONDIALE FONDEE SUR LE MULTILATERALISME POUR REpondre ENSEMBLE AUX GRANDS ENJEUX GLOBAUX.

13- Les deux pays réaffirment le renforcement de leur coopération pour aboutir rapidement à la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU, y compris l'élargissement des membres permanents et non-permanents. La France renouvelle son soutien à l'accès du Japon à un siège de membre permanent dans le cadre d'une réforme du Conseil de sécurité.

14- Ils se mobilisent pour maintenir et renforcer le système commercial multilatéral fondé sur des règles et centré sur l'OMC, en œuvrant pour une réforme de l'OMC, notamment pour l'amélioration de l'Organe de règlement des différends, en particulier l'Organe d'appel, en renforçant la transparence et rénovant les règles actuelles afin de s'assurer d'un environnement de concurrence équitable tenant compte notamment des dimensions sociale et environnementale.

15- La France salue la décision du Japon de participer en qualité d'observateur à l'alliance Sahel ayant pour but de soutenir les pays du G5 Sahel.

16- Les deux pays réaffirment l'importance du démantèlement complet, vérifiable et irréversible de l'ensemble des armes de destruction massive, les missiles balistiques de toutes portées ainsi que les programmes et installations connexes de la Corée du Nord, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations-Unies. Ils réaffirment l'importance de l'engagement de la communauté internationale à mettre en œuvre dans leur intégralité les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU. Ils poursuivront leur coopération étroite dans la lutte contre les « transbordements » illicites, et le Japon salue l'intention de la France de continuer à contribuer à la lutte contre les « transbordements » illicites par l'envoi, à l'avenir, d'avions de surveillance et de navires. La France exprime sa solidarité avec le Japon dans ses efforts pour obtenir le retour immédiat de tous ses ressortissants enlevés en Corée du Nord.

17- Les deux pays réitèrent leur engagement en faveur du maintien d'un ordre fondé sur des règles dans le domaine maritime et sur les principes du droit international tels qu'édictees notamment par la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM). Les deux pays renforceront leur concertation à ce sujet dans le cadre du dialogue maritime global.

18- Les deux pays soulignent l'importance de la liberté de navigation et de survol, du commerce sans entrave, de la retenue et du règlement pacifique des différends par des moyens diplomatiques et juridiques. Ils expriment de nouveau leur vive préoccupation quant à la situation en mers de Chine orientale et méridionale et rappellent leur forte opposition aux mesures unilatérales qui aggravent les tensions, nuisent à la stabilité régionale et à l'ordre international fondé sur des règles. Ils insistent sur l'importance d'un Code de Conduite en mer de Chine méridionale (COC) efficace, conforme au droit international, notamment à la CNUDM, et garantissant un espace maritime libre et ouvert.

19- Les deux pays réaffirment leur intention de renforcer leur coopération pour le maintien et la consolidation du Traité sur la Non-prolifération des armes nucléaires (TNP), pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire, fondement essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire et élément important du développement des applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Ils conviennent de coopérer étroitement au succès de la conférence d'examen du TNP en 2020.

20- Concernant l'Iran, ils rappellent la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du Plan Global d'Action Conjoint (JCPoA) et de contribuer au traitement des questions en suspens : programme nucléaire et

balistique et activités déstabilisantes de l'Iran au Moyen-Orient.

- 21- Sur la base de la coordination de leurs présidences respectives du G20 et du G7, ils se mobilisent pour la mise en œuvre des résultats des sommets du G20 d'Osaka et du G7 de Biarritz, et décident :
- d'agir en faveur de l'élimination des violences faites aux femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes en renforçant leurs échanges dans la perspective du Forum global des femmes que la France accueillera en juillet 2020 ;
 - de favoriser l'accès à l'éducation, via notamment l'UNESCO et le Partenariat mondial pour l'éducation, avec un engagement particulier concernant l'éducation des jeunes filles dans les zones fragiles, notamment au Sahel ;
 - de promouvoir les coopérations en Afrique, en s'appuyant sur le plan franco-japonais pour le développement durable, la santé et la sécurité en Afrique et le sommet du G7 de Biarritz ;
 - de promouvoir les investissements dans les infrastructures de qualité respectant les normes internationales telles que l'ouverture, la transparence, l'efficacité économique et la viabilité de la dette, conformément aux principes du G20 sur les investissements dans les infrastructures de qualité, en prenant en considération la dimension sociale et environnementale de ces infrastructures, et de promouvoir la généralisation de ces principes et la mise en œuvre dans les pays en développement ;
 - de diriger les discussions sur les financements innovants du développement en mettant à profit la présidence japonaise du groupe pilote créé dans ce domaine ;
 - d'œuvrer pour l'amélioration de la santé mondiale en s'assurant de leurs contributions au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, dans la perspective de la sixième conférence de reconstitution prévue à Lyon en octobre 2019, ainsi qu'à UNITAID, et de favoriser la couverture sanitaire universelle et le renforcement des soins de santé primaires ;
 - d'échanger leurs points de vue dans la perspective de la mise en place d'un groupe international d'experts pour l'intelligence artificielle, G2IA ;
 - de continuer, en s'appuyant sur les résultats du G20, la lutte concertée contre l'optimisation fiscale et la fraude fiscale, y compris le soutien technique sur la fiscalité aux pays en développement, et de promouvoir les discussions au niveau international pour résoudre les problèmes fiscaux liés à la numérisation de l'économie d'ici à 2020.
- 22- Les deux pays décident de faire de la lutte contre le changement climatique, de la productivité des ressources, de la lutte contre les déchets plastiques en mer et de la conservation de la biodiversité une priorité de leur mobilisation dans les enceintes multilatérales en :
- apportant leur soutien au Fonds de Partenariat pour les Ecosystèmes Critiques (CEPF), à l'initiative CREWS, à l'Alliance solaire internationale, à l'Alliance mondiale pour les Bâtiments et la Construction et à l'initiative sur la climatisation et la réfrigération efficaces dans le cadre de la « Coalition pour le Climat et l'Air pur » ;
 - continuant de faire de notre mieux pour atteindre « les objectifs d'Aichi », tout en contribuant à la conclusion d'un cadre post-2020 pour la biodiversité qui soit ambitieux et effectif, et en le mettant en œuvre par la mobilisation de toutes les ressources nécessaires, à tous les niveaux ;
 - insistant sur l'importance d'une réorientation des flux financiers publics et privés vers la lutte contre le changement climatique et la conservation de la biodiversité, en mobilisant des financements climat pérennes pour les pays en développement, en promouvant un alignement des pratiques des institutions de développement avec les objectifs de l'Accord de Paris et des objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique, et en œuvrant pour garantir au Fonds vert pour le Climat un renforcement et une gouvernance efficace ;
 - promouvant un engagement fort du G20 pour lutter contre les déchets plastiques en mer, notamment dans le communiqué et le « Cadre d'action en matière de lutte contre les déchets plastiques en mer » du G20, adoptés lors de la réunion ministérielle du G20 sur la transition énergétique et l'environnement. Cette dynamique sera poursuivie dans la déclaration des Chefs d'État et de gouvernement du G20 ;
 - poursuivant leurs échanges en vue de la mise en place d'un groupe de travail sur le climat, en vue de renforcer leur dialogue bilatéral et leur coopération pratique pour soutenir la mise en œuvre de l'accord de Paris dans les pays en développement ;
 - incitant leurs entreprises à prendre des engagements forts pour protéger la biodiversité dans leurs pays

- et dans leurs interventions internationales ;
- soutenant les initiatives de captage de déchets plastiques avant leur rejet en mer et en promouvant les initiatives d'augmentation de la réutilisation et du recyclage des plastiques.

IV/ DEVELOPPER UN PARTENARIAT ECONOMIQUE DIVERSIFIE ENTRE LES DEUX PAYS, TOURNE VERS L'INNOVATION.

- 23- Les deux pays saluent l'entrée en vigueur de l'Accord de Partenariat économique entre l'Union européenne (UE) et le Japon et renforceront les relations économiques bilatérales, y compris l'intensification des échanges et des partenariats entre les PME, notamment par la mise en œuvre dudit Accord.
- 24- Ils décident de placer l'innovation et la coopération dans le domaine de l'économie numérique au cœur de leur partenariat :
- en promouvant les échanges et les coopérations entre la communauté French Tech et le programme J-Startup, en lien notamment avec les organismes de soutien aux start-up. La plateforme Euroquity de Bpifrance pourrait en particulier apporter un appui en organisant ces relations et en proposant un label à chacun pour les identifier ;
 - en menant des discussions en vue de réaliser des partenariats concrets dans le cadre du comité de coopération industrielle entre le Ministère de l'Economie, du Commerce et de l'Industrie du Japon et la Direction générale des Entreprises du Ministère de l'Économie et des Finances de la France autour des trois groupes de travail (textiles, industrie du futur/Internet des objets et nouveaux systèmes énergétiques) ;
 - en renforçant la coopération sur les nouvelles technologies « *blockchain* » et de développement de la FinTech/AssurTech ;
 - en promouvant des projets entre les entreprises dans le cadre des projets franco-japonais de recherche et développement collaboratifs soutenus par BpiFrance et NEDO ;
 - en apportant le soutien qui s'avérerait nécessaire au lancement en 2021 de l'édition japonaise de « Global Industry », salon dont l'organisation est prévue pour soutenir l'industrie du futur, et à l'organisation d'événements en France organisés par le JETRO ;
 - en encourageant la coopération, notamment des entreprises, dans le domaine de la recherche et du développement, y compris en matière d'intelligence artificielle, notamment à travers l'organisation du symposium trilatéral France-Japon-Allemagne consacré à l'Intelligence Artificielle, qui pourrait comporter une séquence consacrée aux entreprises ;
 - en promouvant les recherches conjointes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, y compris en matière d'intelligence artificielle, entre National Institute of Advanced Industrial Science and Technology (AIST) du Japon et l'Institut national de recherche dédié aux sciences du numérique (Inria) de la France ;
 - en échangeant régulièrement sur la politique et la stratégie numériques des deux pays, entre les gouvernements, les acteurs économiques et les chercheurs ;
 - en menant des discussions sur les normes internationales afin de faire face aux défis que constitue l'échange de données, notamment en termes de respect des données à caractère personnel, de propriété intellectuelle et de sécurité, et de travailler aux conditions de réalisation de la libre circulation des données fondée sur la confiance, et en coopérant pour renforcer la confiance mutuelle en matière de sécurité et de régulation des données ;
 - en échangeant leurs vues au sujet d'un système de réglementation qui soit flexible et réactif à l'ère du numérique (innovation de la gouvernance) ;
 - en promouvant la participation des organismes de recherche français au projet dénommé « RD20 » qui vise à renforcer les alliances entre les organismes de recherche et développer des recherches conjointes au niveau international, ce qui constitue une opportunité de joindre nos efforts en faveur de l'innovation.
- 25- Ils coopèrent dans des forums internationaux sur la prévention de la fragmentation des marchés financiers, l'innovation et la finance verte, ainsi que sur l'impact économique du vieillissement, qui constituent les grands enjeux dans le domaine de la finance. Ils coopéreront notamment avec les

institutions financières privées en vue de consolider des hubs financiers à Paris et à Tokyo.

- 26- Ils décident de renforcer leur coopération dans le domaine de la transition écologique vers des sociétés neutres en carbone et dans la lutte contre le changement climatique, au bénéfice de la mise en œuvre de l'accord de Paris et du relèvement de l'ambition des engagements climat, de coopérations industrielles concrètes, et en promouvant des actions fondées notamment sur l'accord de coopération sur la mobilité durable et numérique ainsi que les coopérations existantes dans le domaine de la ville durable, du bâtiment, du transport aérien, et de la société respectueuse de l'environnement.
- 27- Ils approfondissent leur coopération dans le domaine de l'innovation pour la transition énergétique, conformément à l'accord de coopération signé entre les deux pays en 2019, en vue de développer des systèmes énergétiques bas-carbone, abordables et stables. Dans ce cadre ils soutiennent :
- le partage d'expériences (y compris en recherche et développement) et des meilleures pratiques dans le domaine du développement des énergies renouvelables et de leur intégration dans les réseaux d'énergie, incluant les technologies de réseaux intelligents ;
 - le partage de connaissances relatives à l'hydrogène comme moyen de contribuer à une économie bas-carbone, en mettant à profit des cadres tels que la réunion ministérielle sur l'hydrogène, et la promotion conjointe de coopération internationale pour la recherche, le développement et le déploiement des technologies hydrogène, notamment à travers Mission Innovation et les cadres internationaux de coopération tels que le partenariat international de l'hydrogène et de la pile à combustible ;
 - le partage des connaissances, expérience et meilleures pratiques relatives à l'efficacité énergétique dans toutes les filières, notamment celle des transports, de l'industrie et de la construction ;
 - la poursuite du partenariat étroit en matière de coopération sur le nucléaire civil répondant aux plus hauts standards de sûreté, sécurité et de non-prolifération, qui couvre :
 - le domaine industriel, avec la mise en œuvre du cycle fermé du combustible nucléaire et la promotion d'une technologie commune optimisée de type ATMEA1, la coopération sur la chaîne d'approvisionnement pour la technologie EPR par exemple en Inde et au Royaume Uni et les mesures pour le stockage final des déchets radioactifs de haut niveau ;
 - le domaine de la R&D, avec la mise en œuvre de la coopération régie par un accord général sur le développement des réacteurs à neutrons rapides qui encadre la coopération pendant la période 2020-2024 et centrée sur la simulation et l'expérimentation, la poursuite de la coopération sur la fusion nucléaire autour du projet ITER et des activités de l'approche élargie, et l'examen de la possibilité de collaboration autour du projet de réacteur Jules Horowitz qui contribue à la sûreté nucléaire et à la médecine nucléaire.
- 28- Dans le domaine de l'agriculture, les deux pays conviennent des éléments suivants :
- La coopération entre la France et le Japon vise à faciliter le développement de la filière viticole japonaise. Les autorités phytosanitaires des deux pays s'accordent pour poursuivre les discussions sur le plan scientifique et technique, dans le but d'organiser une alternative aux mesures de quarantaine post-entrée pour les plants de vigne français sur le long terme.
 - La possibilité de lever l'embargo sur la viande de bœuf française issue d'animaux de plus de 30 mois a été étudiée entre les autorités japonaises et les autorités françaises. Ces dernières ont fourni les informations nécessaires afin de permettre une évaluation du risque par les autorités japonaises dans les meilleurs délais. Les deux pays continuent de faire tout leur possible pour le bon déroulement des procédures concernées.
 - La situation mondiale de l'épizootie des pestes porcines est un problème qui peut perturber le commerce de la viande et peser sur la sécurité alimentaire mondiale. Le zonage pour la peste porcine africaine fait l'objet de travaux approfondis entre les autorités vétérinaires françaises et japonaises, pour limiter les conséquences de la survenue d'une épidémie sur les suidés. Les deux pays s'accordent pour poursuivre leur coopération afin de trouver une solution rapide sur le principe du zonage.
 - Pour relever les défis auxquels fait face l'agriculture, notamment sur la sécurité alimentaire et la ruralité, les deux pays sont convenus de coopérer en matière d'enseignement agricole afin de former les nouveaux agriculteurs et renforcer l'attractivité des métiers de l'agriculture auprès des jeunes et des femmes.

- Les deux pays se mobilisent pour la levée dans les meilleurs délais des interdictions d'importation par l'UE notamment des aliments japonais.

V/ CREER UNE NOUVELLE DYNAMIQUE EN MATIERE D'ECHANGES HUMAINS FONDEE SUR UNE INTENSIFICATION DES LIENS CULTURELS, EDUCATIFS, UNIVERSITAIRES, SCIENTIFIQUES, TECHNOLOGIQUES, SPORTIFS ET TOURISTIQUES

- 29- Dans les domaines de la culture, de l'éducation et de la formation, les deux pays décident :
- de donner la priorité à la jeunesse, en favorisant le développement de l'enseignement du français et du japonais dans leurs systèmes scolaires, grâce notamment au développement des sections bilingues au Japon, et à la promotion de sections japonaises dans les établissements français, à la reconnaissance mutuelle des qualifications dans l'enseignement supérieur ainsi qu'en encourageant les universités à la reconnaissance des certifications de niveaux de langue ;
 - de promouvoir la coopération dans le domaine du cinéma, en soutenant la mise en œuvre l'accord de coopération cinématographique CNC–Unijapan ; en encourageant les échanges dans les domaines des jeux-vidéos, et des arts numériques ; et en développant la mobilité réciproque des élèves (jumelage de lycées), des étudiants (notamment à travers la promotion de la mise en place de diplômes conjoints et de doubles diplômes), des créateurs et des professionnels de la culture ; et en développant la coopération dans le domaine de l'enseignement et de la formation, y compris agricole ;
 - de promouvoir le Programme Vacances-Travail mis en place entre la France et le Japon en 2000 afin de renforcer les échanges humains ;
 - d'encourager la coopération multilatérale avec les opérateurs de la Francophonie et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), en particulier dans la perspectives des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo et de Paris et de rendre plus étroites les relations entre le Japon et l'OIF ;
 - de faire de la Saison de la France au Japon en 2021 un temps fort de la coopération culturelle franco-japonaise et de liens entre créateurs des deux pays.
- 30- Dans le domaine scientifique, les deux pays conviennent :
- de mener des discussions notamment au sein du comité conjoint franco-japonais rénové de recherche et de formation, intégrant les nouveaux dispositifs et programmes nationaux ;
 - de promouvoir les coopérations dans les domaines d'intérêt partagé : intelligence artificielle (IA), calcul haute performance, cyber sécurité, robotique, industrie du futur, collaboration humain/machine, agriculture, oncologie, médecine régénérative, médecine génomique, maladies rares, maladies neurodégénératives, métaux rares, maladies infectieuses, risques naturels, énergies renouvelables, sciences humaines et sociales ;
 - d'encourager la mobilité des chercheurs et le montage de projets communs ;
 - de partager leurs expériences au niveau de l'enseignement supérieur en mathématiques et science, la science des données et IA dont la demande s'accroît fortement ;
 - de chercher des moyens, pour établir des programmes bilatéraux avec les organismes de recherche et établissements d'enseignement supérieur en soutien aux partenariats public-privé de recherche et d'innovation ;
 - de se mobiliser pour promouvoir le partenariat franco-japonais en matière de technologie marine pour l'observation des grands fonds marins et de la colonne d'eau ;
 - d'explorer les moyens de renforcer la coopération pour les recherches dans les zones polaires ;
 - de développer les échanges en matière d'organisation et de partage des données scientifiques relatives aux océans et au climat ;
 - d'identifier les domaines et les moyens de renforcer la coopération scientifique publique et/ou privée en pays tiers (santé, métaux rares, etc.) ;
 - de mettre à profit le centième anniversaire de la Maison franco-japonaise, en 2024, pour renforcer les échanges intellectuels.
- 31- Dans le domaine de la santé et des affaires sociales, les deux pays conviennent d'adopter une feuille de route afin notamment d'approfondir leur coopération en matière d'immunologie, d'oncologie et de médecine d'urgence, de renforcer le partage d'expertise concernant la prise en charge du vieillissement, l'assurance dépendance, ainsi que les échanges concernant la politique familiale.

- 32- Dans le domaine spatial, les deux pays s'attachent à intensifier leur coopération concernant notamment l'étude du changement climatique, l'analyse des échantillons ramenés par la sonde Hayabusa 2, les projets MMX d'exploration des lunes de Mars et de démonstrateur de lanceur réutilisable Callisto, les systèmes de transport spatial, la recherche sur les débris spatiaux. Ils suivent le développement d'une coopération industrielle qui pourrait contribuer à la surveillance par satellite dans l'espace indopacifique.
- 33- Unis dans l'organisation successive de grands événements sportifs (Coupes du Monde de Rugby au Japon en 2019 puis en France 2023, Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo en 2020 puis de Paris en 2024), la France et le Japon donneront un nouvel élan à leur coopération sportive, en développant les échanges d'expertise en matière d'accueil des grands événements sportifs internationaux, en encourageant le développement d'échanges et de projets de coopération par le biais de l'accord signé entre l'INSEP et le *Japan Sport Council* et du *Mémoire d'Entente signé entre Tokyo 2020 et Paris 2024*, en encourageant les échanges entre les fédérations sportives des deux pays, les échanges d'informations et de connaissances en matière de création de startups dans le domaine du sport, et le développement du français, langue olympique, à l'occasion de ces deux événements.
- 34- Les deux pays s'engagent à continuer d'accompagner l'évolution des flux touristiques, en adaptant les capacités offertes pour les transporteurs aériens français et japonais à l'augmentation de la demande.
- 35- Les deux pays promouvoir les échanges entre collectivités territoriales, notamment dans le cadre des rencontres franco-japonaises de la coopération décentralisée et de jumelages afin de contribuer au renforcement de leur relation bilatérale.